



DÉCLARATION PRÉALABLE DU SGEN-CFDT

AU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIAL

« SERVICES ACADÉMIQUES »

28 janvier 2019

A titre liminaire, le Sgen-CFDT tient à adresser ses remerciements aux collègues des services académiques qui ont porté leur voix sur la liste présentée par notre organisation syndicale au comité technique académique.

A l'issue des opérations électorales, le Sgen-CFDT a triplé sa représentativité au sein du comité technique des services académiques, accédant au rang de deuxième organisation syndicale représentative parmi les personnels exerçant au sein du Rectorat et des DSDEN de l'académie de Besançon.

Les élus du Sgen CFDT tacheront de se montrer dignes de la confiance accordée par nos électeurs en informant le plus plus fidèlement possible l'ensemble des personnels des services académiques (Rectorat et DSDEN) des décisions rectORALES prises au sein de ce comité technique spécial tout en se faisant le porte-parole des revendications portées par nos collègues sur les difficultés rencontrées dans leur quotidien.

L'installation de ce nouveau comité technique spécial appelle plusieurs remarques de la part du Sgen-CFDT :

En premier lieu, en application des dispositions de la circulaire fonction publique du 31 décembre 2012 relative aux attributions et au fonctionnement des comités techniques, *« communication doit être donnée aux représentants des personnels de toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission au moins huit jours avant la date de la séance. L'absence de communication ou la communication dans des délais qui ne permettent pas au comité technique de débattre utilement des pièces et documents nécessaires constitue un vice substantiel de procédure de nature à entraîner l'annulation de la décision administrative (CE, 4 mai 1984, syndicat CFDT du ministère des relations extérieures, Lebon p. 164). Le juge administratif vérifie au cas par cas que les documents et pièces fournis au comité technique permettent un débat utile. »*

Le Sgen-CFDT déplore que les documents de travail relatifs au point principal de l'ordre du jour de ce C.T.S. consacré à l'organisation des services académiques en départements n'aient pas été communiqués aux représentants des personnels dans les délais impartis. Il nous semblera donc difficile de pouvoir nous prononcer en séance sur un dossier sur lequel nous n'avons pas pu nous concerter au préalable.

Sur la composition du comité technique spécial des services académiques, le Sgen-CFDT rappelle que selon les dispositions de l'arrêté du 10 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale, *« le comité technique spécial académique présidé par le recteur comprend également le directeur des ressources humaines. Le recteur est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant les fonctions de responsabilité et concernés par les questions soumises à l'avis du comité technique spécial académique »*.

Force est de constater que Monsieur le Recteur ne figure pas parmi les membres ici présents, conviés à participer à ce comité technique spécial.

Le Sgen-CFDT profite donc de l'installation de ce comité technique spécial académique pour une nouvelle mandature, pour redemander solennellement une nouvelle fois, à ce que Monsieur le Recteur nous fasse l'honneur de sa présence pour participer aux prochains travaux de cette instance.

En effet comment se fait il que depuis la mise en place des C.T.S. au sein des académies en 2010, les représentants des personnels de l'académie de Besançon n'aient eu l'occasion de dialoguer directement avec leur Recteur qu'une seule fois à l'occasion de l'installation de cette instance.

Cette anomalie est d'autant plus incompréhensible que dans toutes les autres académies, les recteurs président en personne les comités techniques des services académiques de leurs académies respectives.

Cette démarche prend aujourd'hui tout son sens suite aux annonces faites par Monsieur le Recteur à l'occasion de la cérémonie des vœux à destination des personnels du Rectorat à propos de la fusion désormais actée des académies de Besançon et de Dijon.

Sur ce point, le Sgen-CFDT constate une nouvelle fois avec regret qu'aucun point portant sur la réforme territoriale n'a été inscrit à l'ordre du jour de ce comité technique spécial même pour évoquer ce sujet dans le cadre d'un point d'information général.

Ce choix est d'autant plus incompréhensible que Monsieur le Recteur s'est exprimé longuement à ce sujet lors de son discours prononcé lors de la cérémonie des vœux aux personnels du Rectorat.

Faudra-il attendre un mouvement social d'ampleur au sein des services académiques pour cette question soit enfin inscrite à l'ordre du jour de ce comité technique spécial ?

Enfin, sur la composition du comité technique spécial, le Sgen-CFDT rappelle que le circulaire n°2018-097 du 29 août 2018 relative à l'organisation des élections professionnelles du 29 novembre au 6 décembre 2018 précise que « *lorsque une organisation syndicale candidate ne peut désigner, dans le délai imparti fixé entre 15 jours et un mois suivant la proclamation des résultats, tout ou partie de ses représentants pour le ou les sièges auxquels elle a droit, ces sièges demeurent non attribués aux organisations syndicales.*

Ces mêmes sièges sont par la suite attribués par tirage au sort parmi la liste des électeurs à la commission, éligibles au moment de la désignation. »

Le Sgen-CFDT constate qu'aucun arrêté de composition du comité technique n'a été transmis dans les documents de travail et en conclut qu'aucun tirage au sort n'a été effectué par l'administration pour pourvoir les sièges que la troisième organisation syndicale ayant obtenu deux sièges lors des élections de décembre dernier n'a pas été en mesure de désigner ses représentants.

Tous ces éléments conduisent les élus du Sgen-CFDT de Franche Comté à devoir saisir, à regret, la Fédération nationale du Sgen-CFDT afin de faire cesser auprès des autorités ministérielles compétentes ces dysfonctionnements qui nuisent gravement à la qualité du dialogue social au sein de l'académie de Besançon.

Nous vous remercions de votre attention.

Les représentants du Sgen-CFDT
Eric CHAPUIS
Marc CHIBANI
Véronique PERRIN
Gilles WILHELM
Roselyne ZUNINO
Lydie BERTIN